

Conditions générales de facturation

du CHU UCL Namur

Article 1 : Toute facture est payable dans un délai de 30 jours après réception par le patient.

Article 2 : Le non-paiement d'une facture à son échéance engendrera automatiquement l'envoi d'un rappel sans frais.

Article 3 : Après un délai de 20 jours calendrier après réception par le patient du premier rappel sans frais, si le défaut de paiement persiste, le montant restant dû en principal sera majoré automatiquement d'une indemnité forfaitaire conforme au tableau repris ci-dessous :

Montant de la facture	Indemnité forfaitaire
0 à 150€	20 €
150,01 à 500€	30€ + 10% sur cette tranche
500,01€ et plus	65€ + 5% sur cette tranche, avec un plafond de 2.000€

Ainsi que d'intérêts de retard calculés sur le solde impayé de la dette en principal, au taux directeur visé à l'article 5, alinéa 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de huit points de pourcentage. Une mise en demeure sera envoyée.

Article 4 : Malgré l'envoi de rappels, en cas de factures restant impayées, le CHU UCL Namur se réserve le droit de recourir aux services d'un ou de plusieurs prestataires spécialisés en recouvrement de créances.

Article 5 : Pour répondre au prescrit de l'article VI.83, 17° du Code de droit économique, si un retard dans le remboursement d'une somme due et non contestée par le CHU UCL Namur est imputable à la faute de cette dernière, le patient adressera au Service Comptabilité Patients du CHU UCL un écrit (courrier postal ou mail) lui demandant de remplir ses obligations dans les 20 jours. A défaut d'obtenir satisfaction endéans ce délai, le patient aura droit à une indemnité forfaitaire, selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 3.

Article 6 : Toute contestation au sujet du montant d'une facture non payée doit, sous peine d'être écartée, être adressée par écrit (courrier postal ou email) au Service Facturation endéans les 8 jours de sa réception.

Les justificatifs de créances pourront également être fournis à première demande faite par écrit (courrier postal ou mail) au Service Facturation.

En cas d'intervention d'un tiers dans la procédure de recouvrement de créance, la contestation devra également être adressée au tiers.

Article 7 : En cas de litige, seuls les tribunaux de Dinant et de Namur sont compétents.

Article 8 : Les données à caractère personnel relatives à la facturation (noms, adresse, numéros de téléphone, adresses email, données de facturation : numéro de patient, factures, montants, paiements) sont traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) par le CHU UCL Namur (responsable de traitement). Elles sont traitées pour établir la facture, l'adresser au patient et veiller à son paiement, dans la mesure nécessaire à la gestion des services de soins de santé qui auront été dispensés au patient par le CHU UCL Namur.

Les données à caractère personnel relatives à la facturation sont gérées par les membres du personnel du CHU UCL Namur habilités pour ce faire et peuvent, le cas échéant, être transmises à une société de recouvrement amiable de dettes auprès des consommateurs, à un avocat ou à un huissier (sous-traitants). Dans cette hypothèse, les données à caractère personnel peuvent être traitées par un sous-traitant dans un centre de contact situé hors de l'Union Européenne (UE). Dans ce cas, le sous-traitant a pris les mesures contractuelles appropriées pour s'assurer du niveau de protection suffisant de traitement des données à caractère personnel hors de l'UE.

Une copie de ces mesures contractuelles entre sous-traitants peut être obtenue via le Délégué à la Protection des Données du CHU UCL Namur (email : dpo@chuuclnamur.uclouvain.be).

Les données sont conservées selon les délais de conservation et de prescription légaux. Le patient peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données du CHU UCL Namur (email : dpo@chuuclnamur.uclouvain.be) pour toute question ou pour exercer ses droits (droits d'accès, de rectification, le cas échéant, droit à l'effacement, à l'opposition, à la limitation et à la portabilité). Le patient peut également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be).

Article 9 : le patient renonce expressément à toute mise en cause de la responsabilité extracontractuelle des auxiliaires de l'hôpital dans les limites des dispositions légales .

Changement d'adresse- Le patient est tenu de prévenir le CHU UCL Namur de chaque changement de domicile, en prenant contact avec le service Facturation. A défaut, la dernière adresse communiquée par le patient au CHU sera considérée comme celle de son domicile.

J'ai pris connaissance des conditions générales de facturation du CHU UCL Namur

Date et signature

Etiquette patient